

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 84

Quorum 77

Votants 84

Suffrages exprimés : 75

**DATE DE CONVOCATION**

23 décembre 2016

**DATE D’AFFICHAGE**

26 décembre 2016

**Séance du 5 janvier 2017**

N°170105-20

L’an deux mil dix-sept, le 5 janvier à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant et doyen d’âge des présidents des groupements concernés par la fusion, s’est réuni en séance, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président nouvellement élu,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- >Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
- >Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
- > M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Dominique CHAUVEL
- > M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
- >Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
- >Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE
- >M. Stéphane DEGREMONT a donné pouvoir à M. William MOUCHE

Était absent représenté par son suppléant :

- >M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique BELTRAME a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Création d’un emploi de collaborateur de cabinet**

**N°20**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 110 et 136,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, qu'il y a lieu de procéder à la création d'emploi(s) de cabinet suite à la fusion,

Considérant que les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents employés dans la structure, soit deux (2) pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, établissement de 200 agents et plus,

Considérant que l'autorité territoriale fixe le montant de la rémunération dans la limite du double plafond prévue par la réglementation (90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité, et 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil communautaire et servi au titulaire dudit emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus),

Considérant que le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet en cas de déplacements liés à l'exercice de ses fonctions intervient dans les conditions identiques à celles prévues pour le personnel communautaire,

Considérant qu'il convient de créer un (1) emploi de collaborateur de cabinet,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité, des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Fabarez, Mouquet, Molette, Thévenot et Mmes Chauvel, Leduc, Rauch, Grout-Limare,
  - Contre : Mortelecque
- 
- **accepte de créer un emploi de collaborateur de cabinet,**
  - **approuve la mise à jour du tableau des effectifs.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 20 - Séance du 5/01/2017 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/01/2017  
Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170105-170105-20-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017

